



# Association Internationale des Anciens du Conseil de l'Europe

## Procès-verbal de la 39<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'Association internationale des Anciens du Conseil de l'Europe (AIACE) 25 mai 2018

### 1. Ouverture de l'Assemblée Générale

La liste des membres ayant participé à l'Assemblée générale se trouve en annexe I.a.

La liste des membres qui se sont excusés se trouve en annexe I.b.

Le Président, **John Parsons**, ouvre la séance à 9h35 et souhaite la bienvenue à tous les participants et en particulier au Directeur Général de l'Administration, **Francis Dangel**, au nouveau chef du Service de la Gestion administrative, sociale et financière des agents, **Alejandro Zamorano**, qui a succédé à Bernard Job dans cette fonction, à **Patrick Buchmann**, de l'Unité des pensions et des assurances sociales, aux représentants de l'Association des agents pensionnés de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe, **Michèle Meunier** et **Armelle de Coudenhove** et à la Présidente du Comité du personnel, **Nathalie Verneau**. Il annonce que la nouvelle Directrice des Ressources humaines, **Louise Barton**, a dû s'excuser en raison d'une surcharge de travail.

Le Président tient à remercier le Directeur Général de l'Administration du déjeuner auquel il convie tous les participants à l'issue des travaux.

Par la suite il lit la liste des agents actifs et pensionnés décédés depuis la dernière Assemblée Générale et demande d'observer une minute de silence en leur mémoire : Colette Kammerer, Candido Cunha, Catherine Grillo Pasquarelli, Carla Magnoni, Michel Boutineau, Hervé Reeb, Théodor Gruber, Ulla Klammfeld-Spach, Philip Blair, Paul Schmitt, Marie-Paule Sandrin ; Nicole Abele, Jean-François Giorgetti ; Dominique Conein, Christian Lagrange, John Quinn.

### 2. Adoption de l'Ordre du jour

L'assemblée adopte le projet d'ordre du jour (voir annexe II).

### 3. Intervention du Directeur Général de l'Administration et des Finances, Francis Dangel

**Francis Dangel** exprime son plaisir et son émotion à revoir les membres de l'AIACE. Il excuse le Secrétaire Général et la Secrétaire Générale adjointe, qui lui ont demandé de les remplacer.

Il procède à un survol des grands événements et de leurs conséquences pour le Conseil de l'Europe qui, chaque année, semble de plus en plus tourmenté. Peu après l'Assemblée Générale de l'année dernière la Fédération de Russie avait annoncé qu'elle ne paierait pas le

reste de sa contribution 2017 au Conseil de l'Europe, cette décision a eu l'effet d'une douche froide sur les discussions sur le budget de l'Organisation pour le biennium 2017-2018. Ce refus faisait suite à l'absence des députés russes à l'Assemblée Parlementaire qui avait décidé de suspendre les droits de vote de la délégation russe en raison de l'occupation de la Crimée par ce pays. Il s'agit d'une somme de € 22 millions, en fait 2/3 de 11 % du budget de l'Organisation en 2017. Cette année la Fédération de Russie n'a pas encore payé sa contribution. Elle n'a pas non plus versé sa contribution au fonds des pensions ce que signifierait un manque à gagner de € 33 millions en 2018.

Par ailleurs, il signale que de plus en plus de pays prennent des libertés avec la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Comment l'Organisation a réagi pour couvrir le déficit de € 22 millions ? Des mesures ont été prises sans que les activités du Conseil de l'Europe ne soient profondément touchées, entre autres par la diminution du budget d'investissement. Dans la discussion au Comité des Ministres sur le budget, le Secrétaire Général avait demandé aux Etats membres de revenir à la croissance zéro en termes réels. Néanmoins, lors de la récente session du Comité des Ministres à Copenhague une prise de décisions avait été bloquée à cause de tensions entre certains pays membres. Le Comité des Ministres a finalement décidé de rester à la croissance nominale zéro. Beaucoup de pays s'étaient déclarés pour, mais l'Italie et le Royaume-Uni s'étaient déclarés contre. A peine le budget voté, la Turquie avait annoncé ne plus vouloir être grand payeur à partir de 2018 ce qui revenait à une réduction de 7% du budget. Ces événements d'ordre politique sont graves pour l'Organisation. Bien que l'Assemblée Parlementaire discute du problème posé par la Russie, une solution ne semble pas simple à trouver.

Dans un premier temps pour réagir à cette situation, le Conseil de l'Europe a contracté des « dettes » internes qui devront être remboursées. Suite à la décision des autorités turques il a été demandé à chaque entité du secrétariat de faire savoir quelles activités pourraient être supprimées mais d'essayer d'éviter des suppressions dans la mesure du possible. C'est ainsi que des coupures ont été faites, par exemple d'environ 2% dans le budget du Commissaire aux Droits de l'Homme et de 19% dans celui des activités culture et jeunesse.

Pour faire face au non-paiement russe, l'Organisation va puiser dans son cash-flow jusqu'en mai 2019, date de la prochaine session ministérielle qui aura lieu à Helsinki. Si le problème n'est pas résolu, le budget ordinaire de l'Organisation devrait être réduit de 34 millions d'euros sur les années suivantes (fin 2019, 2020 et 2021) Cela permettra au Conseil de rembourser ses « dettes » internes sur les années suivantes.

Pour l'ajustement des salaires et des pensions au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Comité des Ministres a évoqué la clause de faisabilité pour ne pas accorder cet ajustement. Un certain nombre d'agents actifs et pensionnés ont introduit une réclamation administrative.

Francis Dangel précise que lors des dernières discussions sur le budget, les Etats qui avaient montré une volonté de revenir sur une croissance zéro en termes réels avaient demandé en contrepartie que le secrétariat fasse un effort de son côté pour réaliser des économies et des gains de productivité. Pour cela un groupe de pilotage composé des directeurs des grandes entités au sein du secrétariat a été créé. En parallèle, une initiative a été prise pour que les agents puissent s'y associer. La crise budgétaire a causé beaucoup d'anxiété au sein du secrétariat. Pour l'année 2018 les CDD ont été renouvelés seulement pour six mois et ils le seront pour une deuxième période de six mois pour couvrir l'année. Cela a créé des situations anxiogènes. Si jamais la Russie ne paye pas, l'effort sera très conséquent. L'organisation n'est pas dans une situation de panique mais elle essaye de faire face à la

situation avec lucidité. Normalement le financement des activités couvertes par le budget ordinaire était pérenne et celui des activités couvertes par les budgets des accords partiels et des programmes communs avec l'Union européenne plus aléatoire, mais maintenant la situation s'est inversée. La situation est très dure pour les agents concernés.

Sur le front politique et des activités, la dernière session ministérielle (mai 2018 à Elseneur) a donné un mandat au Secrétaire Général pour faire des propositions pour la stabilité financière, pour la gouvernance et les activités prioritaires de l'Organisation. Il s'agit là d'une initiative cruciale pour le Conseil.

Le problème de la pérennité du fonds des pensions reste posé, et il faudrait y trouver des solutions. Les anciens agents bénéficient des droits acquis mais les futurs agents pensionnés doivent faire face à des mesures consistant soit en une baisse des pensions soit en une augmentation des contributions.

L'ensemble des problèmes que traverse le Conseil a créé un mouvement de solidarité au sein du secrétariat. Si l'Assemblée Parlementaire n'arrive pas à résoudre le problème du non-paiement de la contribution russe au budget, le problème reviendrait devant le Comité des Ministres en 2019.

En réponse à une question par **Günter Mudrich, Francis Dangel** confirme que les anciens agents sont protégés par le principe des droits acquis. Le régime coordonné des pensions ne serait éventuellement touché qu'à la marge, par exemple en ce qui concerne l'ajustement fiscal, car la France et la Belgique ont demandé sa suppression depuis longtemps, bien que les autres Etats y montrent peu d'intérêt. Les discussions entre les Etats portent surtout sur un nouveau régime de pensions pour les futurs retraités.

**Andrew Drzemczewski** précise que la délégation russe auprès de l'Assemblée n'a pas été exclue par l'Assemblée mais que le parlement russe s'est abstenu de présenter les pouvoirs d'une délégation les deux dernières années. Il s'agit d'une exclusion auto-imposée.

En réponse à une question de **Karl-Friedrich Bopp, Francis Dangel** estime que les pays membres du Conseil de l'Europe ont adopté une position assez conciliante vis-à-vis de la Fédération russe mais qu'un pays membre, le Royaume-Uni, a adopté une position plus mordante. Il serait regrettable que les citoyens russes ne soient plus protégés par le système de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe au cas où la Fédération russe quitte le Conseil de l'Europe.

#### **4. Intervention de Nathalie Verneau, Présidente du Comité du Personnel**

**Le Président** souhaite de nouveau la bienvenue à Nathalie Verneau, Présidente du Comité du Personnel élu en 2017 et membre de « One Staff ».

**Nathalie Verneau** exprime son plaisir de pouvoir prendre la parole à l'occasion de cette Assemblée générale de l'AIACE et souligne l'importance des liens entre les membres actifs et les retraités du personnel du Conseil de l'Europe.

En réaction à l'exposé de Francis Dangel, Directeur de l'Administration, elle soulève un certain nombre de points. En ce qui concerne la décision russe de geler le paiement de sa contribution au Budget de 2017 et 2018, les mesures de précaution décidées par le Secrétaire Général, notamment la limitation de la durée des contrats CDD et le gel des recrutements, ont créé une profonde inquiétude dans le personnel et mis de nombreux agents dans des situations très précaires. Elle attire l'attention sur le fait que la décision prise en novembre 2017 par le Comité des Ministres, sur proposition du Secrétaire Général, de

n'accorder, pendant toute l'année 2018, aucun ajustement, ni des salaires des actifs, ni des pensions dues sous le régime coordonné des pensions de 1974, représente non seulement des pertes sèches pour l'année en cours mais aussi pour toutes les années à venir.

En outre, le Comité du Personnel s'implique de manière active et constructive dans les discussions sur la réforme du Conseil de l'Europe, en discussion depuis de nombreuses années. Le CdP suit les travaux du « Senior management group » en la matière, ainsi que de ses groupes de travail. La consultation du personnel que le Secrétaire Général a initié a connu un grand succès : pas moins de 457 propositions d'amélioration des méthodes de travail et de sources d'économies potentielles ont été déposées par les agents. Un groupe de volontaires du Secrétariat les examine actuellement en vue de présenter un document de synthèse.

Le CdP, pour sa part, présentera en automne prochain ses propositions en la matière, par exemple au sujet du télétravail ou de l'installation d'un organigramme plus horizontal du Secrétariat.

En ce qui concerne la réforme des pensions, notamment du Régime coordonné de 1974, le CdP suit très attentivement ce dossier à travers sa participation au Comité des Représentants du Personnel (CRP) au niveau de la Coordination. Le Comité des représentants des Secrétaires généraux des Organisations coordonnées (CRSG) a été « invité » par le Comité de coordination sur les rémunérations (CCR) à lui soumettre des propositions de réforme qui tiennent compte de tous les paramètres évoqués jusqu'ici (âge de départ à la retraite sans pénalité, répartition des contributions employeur/employé, ajustement fiscal, taux d'accumulation, base de calcul de la retraite). Pour l'instant, le CRSG n'y a pas donné suite. Toutefois, selon différents avis juridiques, le seul paramètre auquel on pourrait éventuellement toucher (presque) sans risque, serait l'âge de départ à la retraite qui pourrait passer, par exemple, de 60 à 62 ou 63 ans. Toute réforme de l'ajustement fiscal ne pourra, de toute évidence, concerner, sous le régime de 1974, que les futurs pensionnés.

Nathalie Verneau conclut son intervention en invitant tous les retraités à s'informer des travaux du CdP en consultant son site web qui contient, entre autres, les comptes rendus des réunions du CdP, et en appelant les retraités à participer aux prochaines élections au CdP et à s'y porter candidats.

## **5. Association des pensionnés de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (APCEB)**

**Michèle Meunier**, au nom du Président de l'APCEB, Ahmet Kizil, absent en Turquie, remercie l'AIACE pour son invitation à participer pour la troisième fois à son Assemblée Générale. Elle-même, ainsi qu'Armelle de Coudenhove, co-fondatrice et secrétaire de l'APCEB, sont très heureux d'y participer.

Elle rappelle que la Banque de Développement est le premier accord partiel créé par le Conseil de l'Europe en 1956 sous le nom de « Fonds de Ré-établissement pour les Réfugiés et excédents de population en Europe ».

Placée sous la haute autorité du Conseil de l'Europe, la CEB est juridiquement et financièrement indépendante et comprend 41 Etats membres. Ni le Royaume-Uni, ni la Fédération russe n'en font partie. En apportant une expertise technique et financière à des projets à fort impact social dans ses pays membres, la CEB contribue à améliorer la qualité de vie des groupes de population défavorisés, renforce l'intégration sociale en Europe et intervient en cas de situation d'urgence telles que les catastrophes naturelles. Elle travaille

étroitement avec les Etats membres mais aussi de plus en plus avec les régions et autorités locales.

En 2017, la CEB a réalisé des chiffres records conformément aux objectifs fixés dans son plan 2017-2019. 41 projets ont été approuvés pour un montant de 3,9 milliards d'€, répartis sur 22 des 41 Etats membres. Sa stratégie d'action s'est concentrée sur trois priorités : soutenir une croissance inclusive, investir dans l'intégration à long terme des migrants et des réfugiés, et lutter contre le changement climatique. En particulier, le « Fonds pour les migrants et réfugiés (MRF) » a bénéficié de l'appui de 21 pays membres de la CEB à hauteur de 25 millions d'€ afin d'apporter un soutien en dons aux pays accueillant des migrants et des réfugiés.

Michèle Meunier rappelle que l'APCEB est une association très jeune, créée en février 2014 et comprend 31 adhérents et 1 associé sur les 49 pensionnés et ayants droit de la CEB (13 personnes ont adhéré en 2016 et 2017). Elle regroupe 63 % des pensionnés de la Banque. C'est donc une petite association comparée à l'AIACE mais elle devrait continuer de se renforcer compte tenu de la pyramide des âges des agents actifs et de la progression attendue du nombre des retraités dans les prochaines années. Le prochain pic des départs à la retraite à la CEB devrait cependant se situer vers 2020/2021.

En 2017, le personnel de la CEB comprenait 200 agents avec un âge moyen de 48 ans. 31 nationalités étaient représentées. La CEB applique le même barème de salaires que le Conseil de l'Europe mais dispose d'un régime de pensions propre. Actuellement deux régimes de pensions cohabitent : un pour les agents recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et un autre pour ceux recrutés après. Cette année le Conseil d'administration de la CEB a approuvé un ajustement des salaires et des pensions de 1,4 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le régime d'assurance collective médicale et sociale de la CEB est le même que celui du Conseil de l'Europe dont le gestionnaire est également Henner.

Elle souligne que les relations entre la APCEB et l'AIACE sont excellentes. Une délégation du Bureau de l'AIACE a assisté aux Assemblées générales de l'APCEB en 2017 et 2018. Nos collègues pensionnés ainsi que le Vice-Gouverneur et les représentants de l'administration de la CEB et du Comité du Personnel ont été fort intéressés d'entendre évoquer l'expérience de l'AIACE et son action au sein du COS en faveur de la protection médicale et sociale des pensionnés, notamment en ce qui concerne la préparation de l'appel d'offres pour la période 2020-2022, car la CEB ne participe pas directement à la négociation. Il est donc très important que des contacts étroits et constructifs soient maintenus.

Plusieurs membres de l'APCEB sont aussi membres de l'AAPOCAD, ce qui est également très important et permet à l'APCEB d'être informée des sujets touchant aux intérêts des pensionnés et qui sont en discussion au sein de la Coordination.

Concernant l'action de l'APCEB au sein de la CEB, la priorité est d'obtenir la participation des pensionnés au Comité du Personnel pour les sujets liés aux pensions et à la protection sociale et médicale. Après trois ans, et avec l'appui de collègues actifs, l'APCEB a enfin réussi en juin 2017 à faire approuver à l'unanimité par l'AG du personnel, une résolution recommandant au Gouverneur de demander au Conseil d'administration de modifier le Statut du personnel en ce sens. Le Gouverneur a confirmé le 21 janvier 2018 qu'il présenterait cette demande de modification au Conseil d'administration de septembre 2018.

Avec cet amendement au Statut, la CEB se rapproche du modèle prévalent au Conseil de l'Europe et des meilleures pratiques mises en œuvre dans la plupart des organisations coordonnées et intergouvernementales pour renforcer la protection et les intérêts des retraités. Ceci permettra aussi de fluidifier les relations entre l'APCEB et la CEB et de favoriser l'information des retraités.

A l'avenir l'APCEB souhaiterait aussi que le Gouverneur invite un représentant des pensionnés au Comité Consultatif de gestion des Pensions (CCP). En effet, c'est un sujet de préoccupation pour l'association, car les pensions font l'objet uniquement d'une provision dans le bilan de la Banque, calculée et actualisée chaque année par des actuaires. Selon ce système, aucun actif n'est dédié aux pensions dans les avoirs de la CEB et il n'y a pas d'entité juridique séparée. En outre, il n'existe aucune garantie spécifique des Etats membres dans le cas d'une « dissolution » de la CEB.

Plus ponctuellement, les adhérents de l'APCEB sont actuellement très préoccupés par la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du prélèvement à la source par l'administration fiscale française et attendent informations et conseils. C'est la raison pour laquelle tout ce que l'AIACE pourrait recenser comme modalités et qui seraient applicables, est du plus grand intérêt pour l'APCEB.

En conclusion, Michèle Meunier rappelle que l'APCEB est convaincue qu'à l'avenir les échanges entre elle et l'AIACE se renforceront encore et permettront une coopération fructueuse dans des domaines qui intéressent au premier chef les retraités de nos deux organisations.

## 6. Rapport moral du Président

Comme à l'accoutumé, le rapport moral (dont le texte intégral figure à l'annexe III) ayant été envoyé par email ou par courrier postal à tous les membres de l'AIACE, qui ont ainsi pu en prendre connaissance, **le Président** se limite à attirer l'attention sur quelques points particulièrement importants.

D'après les derniers pointages, l'association peut revendiquer quelque 440 adhérents à jour de leur cotisation ou dont la cotisation est attendue dans le courant de l'année, soit environ 50% de l'ensemble des pensionnés (anciens agents, ayants droit) du Conseil de l'Europe. Il serait utile de renforcer la représentativité de l'AIACE en « recrutant » de nouveaux membres parmi les 50% de pensionnés qui n'ont pas (encore) adhéré.

Les deux sorties de l'année écoulée – aux Chutes du Rhin à Schaffhausen (en remplacement de la Wutachtalbahn, dont la locomotive à vapeur avait subi une avarie) et à Bad Peterstal se sont avérées réussies.

Sur les questions relatives à la protection médicale et sociale et aux pensions et salaires (non-ajustement des pensions en 2018, travaux de la Coordination), le Président renvoie au point 7, ci-après, de l'ordre du jour, ainsi qu'à l'intervention de la Présidente du Comité du Personnel sous le point 5 ci-dessus.

Quant à la communication, l'AIACE, tout en comprenant la position de l'Administration, regrette la disparition de *La Lettre d'information à destination des pensionnés du Conseil de l'Europe* et exprime le vœu que le nouveau système de courriers ponctuels diffusés en fonction de l'actualité dont les pensionnés doivent être informés satisfasse aux besoins de ceux-ci.

Pour le reste, elle maintiendra, tout en essayant de les renforcer, ses propres moyens de communication :

- « Flashes de l'AIACE » préparés et diffusés par notre Secrétaire Monique Finck à tous les adhérents qui nous ont communiqué leur adresse électronique ;

- lettres ponctuelles – en début d’année et à d’autres moments, en fonction de l’actualité – diffusées par voie électronique et, pour les adhérents sans adresse électronique notifiée, par courrier postal ;
- site web de l’AIACE, qu’il est important de consulter, même si, en ce moment, des travaux de mise à jour et de maintenance sont nécessaires.

Le Président rappelle aussi que tout pensionné peut avoir accès au site Intranet du Conseil de l’Europe : il suffit d’en faire la demande auprès de la DRH (UPAS).

Il souscrit en outre à la déclaration de Michèle Meunier, représentante de l’APCEB, concernant les relations très utiles et cordiales qui existent entre nos deux associations.

Dans le cadre de l’AAPOCAD, dont il a également l’honneur d’être Président et qui s’occupe principalement – ce qui ne devrait pas s’interpréter comme « exclusivement » – du Régime coordonné de pension (RCP), le Président de l’AIACE peut discuter avec ses homologues des associations de pensionnés des autres Organisations coordonnées de questions – autres que le RCP – qui intéressent l’ensemble des pensionnés. Il considère souhaitable que le Conseil d’administration de l’AAPOCAD se saisisse de ces questions, mais, pour l’instant, il se trouve confronté à de très fortes réticences de la part de certains présidents d’association (et de membres élus du Conseil d’administration) qui craignent – à tort, à son avis – la divulgation d’informations qu’ils qualifient de sensibles, voire d’ultra-sensibles (notamment en matière d’assurances médicales et sociales).

Après ce survol, le Président passe au point 7 de l’ordre du jour.

## **7. Débat sur le rapport moral, avec la participation des invités.**

A l’invitation du **Président**, l’Assemblée procède à un débat sur le rapport moral présenté par le Président (voir point 6 de l’ordre du jour).

### ***Assurance maladie :***

**Mélina Babocsay**, représentante de l’AIACE au Comité de surveillance (COS) des assurances sociales, introduit brièvement les travaux en cours au COS concernant la préparation du cahier des charges pour l’appel d’offre qui doit être lancé cet été pour le nouveau contrat couvrant les années 2020-2022 (voir aussi chapitre 7 du rapport moral). Elle note, en particulier, le maintien de la rente dépendance totale à son niveau actuel (1896 € par mois), rente qui évoluerait dorénavant en fonction de l’inflation constatée en France. Le capital payable aux familles des actifs en cas de décès pourrait être calculé sur la base de 36 mois de salaire et non plus sur 24 comme aujourd’hui. Par contre, pour ce qui concerne la suppression du poste « mutualisation des risques », qui a pour effet d’augmenter la cotisation applicable aux retraités, malheureusement aucun progrès n’est à signaler.

**Alejandro Zamorano**, Chef du Service de la Gestion administrative, sociale et financière des agents, **et Patrick Buchmann**, Chef de l’Unité des pensions et des assurances sociales (UPAS), expliquent la procédure et le calendrier prévus pour que le contrat 2020-2022 puisse entrer en vigueur le 1/1/2020. Ils précisent, en outre, que le calcul du capital en cas de décès sur la base de 36 mois et non plus sur 24 mois n’est pour l’instant qu’une option dont le chiffrage a été demandé. Suite à une intervention de **Anna Trigona** au sujet d’une éventuelle assistance pour un agent accidenté vivant seul, ils expliquent que ce risque n’est pas couvert par le contrat collectif mais devrait l’être par une assurance souscrite à titre privé par l’agent, les « accidents de la vie » n’étant pas couverts.

### ***Non-ajustement des pensions/réclamations administratives :***

**Françoise Prinz** soulève la question de l'opportunité d'ajuster les pensions non plus, comme à l'heure actuelle, en fonction des ajustements des salaires des actifs, mais en fonction de l'évolution de l'inflation, comme c'est le cas pour les nouveaux régimes de pension. De l'avis du **Président**, de **Mélina Babocsay** et de **Nathalie Verneau**, une telle initiative serait inopportune. La position du CRP a toujours été de ne pas toucher au Règlement de pension de 1974 et ne pas ouvrir une boîte de Pandore. Par ailleurs, l'OECD a connu, dans le passé, des difficultés budgétaires qui ont entraîné à deux reprises l'application de la « faisabilité budgétaire », sans pour autant que les principes du Règlement de pension aient été remis en cause.

### ***Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu en France :***

A la suite de questions posées par **Simon Newman** et **Anna Trigona** sur les modalités de cette nouvelle procédure à partir du 1/1/2019 pour les pensionnés des Organisations coordonnées vivant en France, **Patrick Buchmann** informe l'assemblée que le Service international des rémunérations et des pensions (SIRP), qui est chargé de la gestion et du suivi de l'ensemble des questions relatives à la rémunération et aux pensions des agents et des retraités/pensionnés des Organisations coordonnées, a posé cette question aux autorités françaises, dont il attend toujours la réponse. Donc, il n'y a, pour l'instant, aucun changement pour les retraités.

**Les Président** remercie **Patrick Buchmann** pour cette information et invite l'Administration à informer les retraités sans tarder, dès qu'il y aura du nouveau de la part des autorités françaises.

### ***70<sup>ème</sup> Anniversaire du Conseil de l'Europe en 2019 :***

**Denis Huber, Président de l'Amicale du Personnel du Conseil de l'Europe**, invite l'AIACE à réfléchir à une éventuelle contribution à cet événement. **Le Président** restera en contact avec l'Amicale à ce sujet.

## **8. Finances**

### ***a. Rapport du Trésorier, Günter Nagel, pour l'exercice 2017, et Rapport des Commissaires aux comptes, Michael Vorbeck et Günter Mudrich***

Le Trésorier informe l'Assemblée générale que la situation financière de l'AIACE est, comme d'habitude, tout à fait saine. Le solde créditeur du compte bancaire s'élève le 31 décembre 2017 à 9935,61 euros, et celui du compte épargne à 28126,84 euros. Les rentrées en provenance des cotisations s'élèvent à 6000,00 euros, ce qui correspond à 400 membres qui ont payé leur cotisation. Les dépenses, non pas compensées intégralement ou partiellement par des rentrées concernent le site web, l'assurance et la participation de membres du Bureau à des réunions, manifestations (en dehors de Strasbourg), etc. ; tous les détails et justificatifs peuvent être consultés au secrétariat.



Les commissaires aux comptes, Michael Vorbeck et Günter Mudrich, déclarent avoir examiné la comptabilité bancaire ainsi que la documentation et les pièces justificatives y afférentes et affirment que tout est en ordre.

Le Président, au nom de l'AG remercie le Trésorier du travail effectué.

#### ***b. Quitus du Trésorier***

A la suite du rapport du Trésorier et de celui des commissaires aux comptes, l'Assemblée générale donne quitus au Trésorier de sa gestion des finances de l'AIACE pendant l'exercice 2017.

#### ***c. Adoption du montant de la cotisation 2019***

Sur proposition du Trésorier, le montant de la cotisation pour l'exercice 2019 est maintenu à 15 € par an.

#### ***d. Election des commissaires aux comptes pour l'exercice 2018***

Günter Mudrich ayant indiqué qu'il ne souhaitait pas se porter candidat à un nouveau mandat de commissaire aux comptes, Ivan Montigny, sur encouragement du Président, accepte de le remplacer.

Par conséquent, les commissaires aux comptes 2018 sont Michael Vorbeck et Ivan Montigny.

### **9. Election du Bureau**

Tous les membres du Bureau élu en 2017, à l'exception de Karina Forsyth-Lotz, qui en avait démissionné pour raisons personnelles le 18 avril 2018, se portent candidats à un nouveau mandat.

Une nouvelle candidature, celle de Françoise Prinz, est enregistrée.

Le nombre de candidats étant dans les limites prévus par les Statuts de l'AIACE, l'ensemble des candidats est élu par acclamation.

Le nouveau Bureau, pour l'exercice 2018-2019, se compose comme suit :

**Mélina Babocsay, Hans de Jonge, Monique Finck, Jack Hanning, Hanno Hartig, Agnès Heitz, Roberto La Porta, Günter Nagel, Simon Palmer, John Parsons, Françoise Prinz, Marie-Odile Stadler-Galindo, Françoise Tondre, Alfonso Zardi.**

Le nouveau Bureau tiendra sa première réunion le 26 juin 2018, lors de laquelle il procédera à la nomination aux fonctions de Président, de Vice-Président, de Secrétaire et de Trésorier.

### **10. Questions diverses**

Néant.

### **11. Clôture de l'Assemblée générale**

**Le Président** clôt la réunion à 12h45 en remerciant tous les participants de leur présence.

**Annexes :**

- I a. Liste des membres ayant participé à l'Assemblée générale du 25.05.2018**
- b. Liste des membres qui se sont excusés**
- II Ordre du jour**
- III Rapport moral du Président pour l'exercice 2017-2018**

## **Annexe I**

### **a. Liste des membres ayant participé à l'Assemblée générale du 25.05.2018 :**

Jean-François Allain	Agnès Heitz	Noud Pijnenburg
Mélina Babocsay	Danielle Heysch	Giulia Eugenia Podestà
Christine Belenesi	Georges Iloff	Françoise Prinz
Ulrich Bohner	Margaret Killerby	Jean-Paul Romens
Karl-Friedrich Bopp	Sabine Klein-Gunn	Daniel Scheiber
Adrian Butler	François Kolb	Marc Scheuer
Karla Charreton	Roberto La Porta	Ginette Schliffer
Jean-Paul Chauvet	Halvor Lervik	Doris Schneider
Marie-Claude de Grandpré	Paul Lutz	Gérard Schoeffter
Hans De Jonge	Geneviève Malou	Klaus Schumann
Agneta Derrien	Jürgen Marcetus	Ian Smith
Yvette Donazzolo	Danièle Michel	Marie-Odile Stadler-Galindo
Andrew Drzemczewski	Ivan Montigny	René Stortz
Monique Finck	Jean-Marie Mouchot	Robert Strauss
Roger Greth	Günter Nagel	Dympna Swanton
Erik Harremoes	Simon Newman	Anna Trigona
Hanno Hartig	Pascal Palermi	Michael Vorbeck
Simone Heiligenstein	John Parsons	Véronique Zillig

### **b. Liste des membres qui se sont excusés :**

Michel Abadie	Denise Heidmann
Geneviève Artzet	Roberto Lamponi
José Maria Ballester	Marlyse Linder
Vincent Berger	Yvonne Mangold
Madeleine Bornert	Anny Mochel
Alison Cardwell	Simon Palmer
Theresa Collet	Bente Poulsen
Philippe de Romémont	Sabine Rinck
André-Jacques Dodin	Anne Sforza
Cornélia Elbisser	Joern Stegen
Monique Erdogan	Françoise Tondre
Monique Fruhinsholz	Muammer Topaloglu
Christopher Grayson	Michel Weber
Jack Hanning	Alfonso Zardi.

## **Annexe II**

**Ordre du jour  
de la  
39<sup>ème</sup> Assemblée Générale  
de l'Association internationale des Anciens du Conseil de l'Europe (AIACE)  
Vendredi 25 mai 2018 à 9h30 – Salle 5 – Conseil de l'Europe**

1. Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président, John Parsons, et accueil de nos invités :
  - Francis Dangel, Directeur Général de l'Administration
  - Nathalie Verneau, Présidente du Comité du personnel
  - Louise Barton, Directrice des Ressources humaines
  - Alejandro Zamorano, Chef du Service de la Gestion administrative, sociale et financière des agents
  - Michèle Meunier et Armelle de Coudenhove, APCEB
2. Adoption de l'Ordre du jour
3. Intervention du Directeur Général de l'Administration, Francis Dangel, représentant le Secrétaire Général
4. Intervention de Nathalie Verneau, Présidente du Comité du Personnel
5. Association des pensionnés de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (APCEB) – Nouvelles (Michèle Meunier et/ou Armelle de Coudenhove, au nom du Président de l'APCEB, Ahmet Kizil))
6. Rapport moral du Président
7. Débat sur le rapport moral, avec la participation de nos invités. Thèmes :
  - Assurance maladie
  - Non-ajustement des pensions / réclamations administratives
  - Communication
  - Autres
8. Finances :
  - a. Rapport du Trésorier, Guenter Nagel, pour l'exercice 2017, et Rapport des Commissaires aux comptes, Michael Vorbeck et Günter Mudrich.
  - b. Quitus du Trésorier
  - c. Adoption du montant de la cotisation pour 2019
  - d. Election des commissaires aux comptes pour 2018
9. Election du Bureau : Appel à candidatures
10. Questions diverses
11. Clôture [suivie du déjeuner offert par le Directeur Général de l'Administration]

## **Annexe III**

### **39<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'AIACE**

**25 mai 2018**

#### **Rapport moral du Président**

##### **1. Bureau de l'AIACE**

A la suite de son élection lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 16 juin 2017 au Conseil de l'Europe, le Bureau de l'Association s'est constitué comme suit : John Parsons, président ; Hans de Jonge et Hanno Hartig, vice-présidents ; Günter Nagel, trésorier ; Monique Finck, secrétaire ; et Mélina Babocsay, Jack Hanning, Agnès Heitz, Roberto La Porta, Karina Forsyth-Lotz<sup>1</sup>, Simon Palmer, Marie-Odile Stadler-Galindo, Françoise Tondre et Alfonso Zardi, membres.

Lors de sa première réunion après l'Assemblée Générale, le Bureau a attribué les dossiers les plus importants comme suit :

Protection sociale et médicale : Mélina Babocsay

Protection juridique : Hanno Hartig et Alfonso Zardi

Informatique et site web : Karina Forsyth-Lotz<sup>1</sup>

« Flashs de l'AIACE » : Monique Finck

Relations avec le Comité du Personnel : Mélina Babocsay

Relations avec l'Amicale du Conseil de l'Europe : Simon Palmer, Françoise Tondre

Relations avec l'AAPOCAD : John Parsons

Activités sociales : Hans de Jonge, Monique Finck, Agnès Heitz.

##### **2. Réunions du Bureau**

Au cours de son mandat, le Bureau s'est réuni à huit reprises, le 27 juin 2017, le 12 septembre 2017, le 7 novembre 2017, le 24 novembre 2017 (réunion extraordinaire), le 9 janvier 2018, le 9 février 2018 (réunion extraordinaire), le 13 mars 2018, et le 24 avril 2018.

---

<sup>1</sup> Karina Forsyth-Lotz a notifié sa démission du Bureau, pour raisons personnelles, par email en date du 18 avril 2018.

### **3. Adhérents**

Depuis notre dernière Assemblée générale, nous déplorons la disparition de plusieurs de nos adhérents : Colette Kammerer (le 21 juin 2017), Candido Cunha (le 8 septembre 2017), Catherine Grillo-Pasquarelli (le 21 septembre 2017), Carla Magnoni (le 4 octobre 2017), Michel Boutineau (le 8 novembre 2017), Hervé Reeb (le 9 novembre 2017), Theodor Gruber (le 22 novembre 2017), Ulla Klamfeldt-Spach (mars 2018) et Philip Blair (le 22 mars 2018), et de nos anciens collègues non membres de notre association : Dominique Conein (le 18 juin 2017) (encore en activité) et Nicole Abele (le 16 octobre 2017), et exprimons à leurs proches toute notre sympathie.

Le nombre total d'inscrits à jour de leur cotisation est en progression par rapport à la même époque de 2017 et se situe, à l'heure où j'écris, à 452.

La campagne d'adhésion que nous avons menée en 2017 auprès des conjoints survivants d'adhérents décédés a connu un modeste succès. Il nous reste maintenant une autre campagne à mener auprès des collègues pensionnés qui, jusqu'ici, n'ont pas adhéré à l'AIACE, et, à la retraite depuis peu ou depuis longtemps, ils sont nombreux.

La plupart d'entre vous paient votre cotisation par prélèvement une fois par an sur votre pension, et je vous en remercie, car c'est le moyen le plus indolore pour vous, tout en étant le moyen qui facilite le plus le travail de notre secrétaire et de notre trésorier.

Le paiement par chèque, en revanche, nécessite un travail fastidieux de suivi et de rappels, sans parler du traitement manuel des chèques à l'arrivée, y compris des passages à la banque pour les déposer sur le compte. Et puis, il y a les oublis, et les oublis répétés, ces derniers – sur deux années consécutives – entraînant, selon nos statuts, la radiation : c'est à cette ultime sanction que nous avons dû procéder dans quelques cas cette année.

### **4. Suites données à l'Assemblée générale 2017**

Nous avons reçu les premiers rapports sur la mise en œuvre du projet « Migrants mineurs non accompagnés » pour la période novembre 2016 – décembre 2017, projet pour lequel l'AIACE avait fait un don de 2000 € en 2016. Ces rapports sont disponibles sur demande auprès de notre secrétariat.

Quant à la plate-forme d'entraide en matière informatique proposée en 2017, sa mise en œuvre n'a pas été possible, en l'absence d'un nombre suffisant de prestataires recommandés par les adhérents.

### **5. Activités sociales**

Grâce au travail de Hans de Jonge et de Monique Finck, deux sorties ont été organisées cette année. La première, en octobre 2017, avait pour destination annoncée la Wutachtalbahn, près de la frontière germano-suisse, et la deuxième, en avril 2018, Bad Peterstal (en Forêt-Noire), avec un déjeuner à l'hôtel Dollenberg et la possibilité de faire de petites randonnées dans les alentours, avant et après le repas.

Bien que le train de la Wutachtalbahn soit resté à quai à la suite d'une panne de la locomotive à vapeur qui aurait dû nous mener sur un parcours des plus intéressants (tunnel hélicoïdal, courbes géantes ... sans parler des paysages traversés), le programme de remplacement – visite des Chutes

du Rhin à Schaffhausen, avec courte promenade en bateau – décidé au pied levé pendant le déjeuner semble avoir plu à tous les participants.

## **6. Cours informatiques**

Faisant suite aux souhaits exprimés lors de notre Assemblée générale 2017, deux nouvelles sessions de formation informatique ont été organisées les 19 et 20 février 2018, la première portant sur la photo numérique, et la deuxième sur les réseaux sociaux. Animées, comme les précédentes, par Christophe Dufour, ces nouvelles formations, bien qu'attirant un nombre de participants légèrement inférieur à notre « norme », ont permis à ceux-ci d'acquérir des connaissances de base – et même plus – dans deux domaines dont l'importance va croissant dans le monde où nous vivons.

## **7. Protection médicale et sociale**

Depuis l'automne 2017, le Comité de surveillance (COS) des assurances sociales, auquel siège Méline Babocsay, représentante désignée par l'AIACE, travaille à la préparation du cahier des charges pour l'appel d'offres qui doit être lancé cet été pour le contrat 2020-2022.

Les prestations sous le contrat actuel étant considérées comme essentiellement satisfaisantes, l'attention de l'AIACE s'est portée au départ sur quelques domaines où une amélioration est souhaitable, notamment l'introduction d'une rente pour la dépendance partielle et d'un forfait annuel pour les médecines douces, et la réduction du reste à charge pour les soins optiques et dentaires.

Au fil des réunions du COS, des progrès ont été enregistrés en matière optique (remboursement modulé en fonction de la correction nécessaire), mais il semblerait que le plafond annuel de 6600 € pour les soins dentaires restera inchangé.

A la proposition concernant l'introduction d'une rente pour la dépendance partielle, l'Administration a opposé une fin de non-recevoir à cause du coût totalement imprévisible, selon elle, et inacceptable dans la situation budgétaire actuelle. A noter que cette rente, réclamée depuis des années car elle répondrait à un réel besoin pour les titulaires de « petites » pensions, est systématiquement refusée par l'Administration. La demande d'introduire un plafond de ressources pour l'attribution de la rente a également été rejetée.

Cependant, et malgré la proposition initiale de l'Administration de réduire la rente pour dépendance totale, pour tout nouveau bénéficiaire, à 1500 € par mois, il semble acquis que celle-ci sera finalement maintenue à son niveau actuel de 1896 € par mois, mais qu'elle sera dorénavant ajustée en fonction non plus de l'évolution des salaires des actifs mais de l'inflation constatée en France.

Certaines évolutions positives au bénéfice des actifs sont également à l'ordre du jour, et notamment un relèvement du montant du capital payable en cas de décès ou d'invalidité. Ce capital avait été réduit, pour le contrat actuel, à 24 mois d'émoluments ; il est maintenant proposé de le porter à 36 mois.

Il importera de veiller à ce que cette augmentation au bénéfice des seuls actifs ne se fasse au détriment ou aux dépens des pensionnés via un relèvement du niveau de la soi-disant « Mutualisation des risques » – dont nous contestons depuis longtemps le principe et dont nous

continuons à souhaiter la disparition – ou un appel disproportionné aux réserves constituées sur le compte d'équilibre.

## 8. Protection juridique

Le Bureau continue à suivre de près la question de la protection juridique des actifs et des pensionnés, notamment en veillant à la régularité juridique des décisions prises à leur encontre (voir point suivant – « Non-ajustement des pensions en 2018 – Réclamations administratives ») et en participant non seulement au Groupe de travail « Affaires juridiques » du Comité du personnel mais également aux conférences et colloques organisés en la matière. Dans ce contexte, deux membres du Bureau – Hans de Jonge et Roberto La Porta – ont participé à la Table ronde organisée par le Comité du personnel le 20 avril 2018 sur les voies de recours alternatives à la judiciarisation des différends. Des informations sur les conclusions de cette Table ronde seront publiées ultérieurement sur notre site Web.

## 9. Non-ajustement des pensions en 2018 – Réclamations administratives

Dans son 250<sup>ème</sup> Rapport, le Comité de coordination sur les rémunérations (CCR) a recommandé que les barèmes pour la France soient ajustés de +1,4% au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dès que nous l'avons apprise, nous avons informé les adhérents qui nous ont communiqué leur adresse mail de la décision prise le 22 novembre 2017 par le Comité des ministres, sur proposition du Secrétaire Général, de n'accorder, pendant toute l'année 2018, aucun ajustement ni des salaires des actifs ni des pensions dues sous le Régime coordonné de pensions de 1974, et excipant à cette fin du non-paiement par la Fédération de Russie des deux-tiers restants de sa contribution budgétaire de 2017.

Après examen et analyse approfondis de cette décision, le Bureau de l'AIACE a convenu, lors d'une réunion extraordinaire tenue le 9 février 2018, de soutenir le dépôt de réclamations administratives contestant non seulement cette décision de non-ajustement mais également la décision, prise à la même occasion, de différer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'entrée en vigueur de la clause dite « de modération salariale », alors qu'elle aurait dû intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Au total, 17 réclamations ont été déposées, dont 12 par des retraités et 5 par des actifs (dont au moins un de chaque catégorie A, L, B et C). Des 17 réclamants, 16 ont demandé la saisine du Comité consultatif du contentieux, et la procédure en est, pour l'instant, à ce stade.

Pourquoi ces réclamations, quand nous sommes tous conscients de la situation budgétaire extrêmement difficile à laquelle l'Organisation se trouve actuellement confrontée ?

La réponse est à la fois simple et claire. Notre Organisation se veut le garant de l'Etat de droit. A ce titre, elle se doit de veiller à ce que, en interne, elle promeuve ce même Etat de droit. Ce qui signifie qu'elle doit respecter scrupuleusement les principes du droit administratif international, dont la motivation **suffisante** de toute décision administrative.

C'est là où le bât blesse. Car la motivation de la décision prise par le Comité des ministres le 22 novembre 2017 et appliquée par le Secrétaire Général en janvier 2018 aux salaires et aux pensions du Régime de 1974 est, à notre sens, totalement **insuffisante**.



Une décision administrative ne peut se fonder que sur des éléments **avérés** au moment où elle est prise, et non sur des supputations sur ce qui pourrait survenir par la suite.

Or, au moment où le Comité des ministres a pris sa décision, la Fédération de Russie avait simplement **suspendu** le paiement du solde de sa contribution 2017 ; il s'agissait donc d'une dette, que la partie débitrice devra tôt ou tard régler, et non d'un refus de paiement.

D'ailleurs, dans la foulée de la décision de non-ajustement, les 47 Etats membres ont unanimement approuvé – certes avec la croissance nominale zéro – le budget 2018, budget sur lequel les ajustements auraient été payés.

Qui plus est, le Secrétaire Général a même avoué, le 6 décembre 2017 dans l'hémicycle, que l'Organisation n'avait pas de problème de cash-flow.

Les problèmes survenus depuis décembre, et notamment la décision de la Turquie de renoncer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à son statut de grand contributeur et ses conséquences sur le budget qu'elle avait elle-même voté peu de temps auparavant, n'ont strictement aucune pertinence par rapport à la décision de non-ajustement prise en novembre 2017.

Nous en sommes même à nous demander qui a pu conseiller au Secrétaire Général de recommander au Comité des ministres une si mauvaise décision de manière si hâtive. Rien n'imposait une telle précipitation ; dans l'incertitude qui prévalait à l'époque, il lui aurait été loisible de proposer au Comité des ministres de différer la décision sur l'ajustement, comme cela a déjà été fait par le passé, au Conseil de l'Europe, comme dans d'autres Organisations coordonnées.

C'est pour cette raison que la décision de non-ajustement est contestée. Une mauvaise décision, une décision mal motivée, doit être censurée. Elle peut toujours être remplacée par une décision prise de manière réfléchie, de manière non hâtive, et conformément aux règles du droit.

Quant à la clause dite « de modération salariale », nous soutenons que, en adoptant le 244<sup>ème</sup> Rapport du CCR, qui prévoyait l'adoption de ladite clause avant l'été 2017 et sa mise en œuvre pour l'ajustement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Comité des ministres s'est lié les mains – *legem patere quam ipse fecisti* – et ne pouvait donc pas simplement changer d'avis sur nouvelle proposition du Secrétaire Général. Voilà le fondement juridique de cette contestation. [Le mécanisme de la clause est complexe, et il est vrai que l'application de la « modération » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 nous aurait avantagés, avec un ajustement de +1,4% en France, au lieu de +1,2% sans application de la clause. Toutefois, la contestation de son application différée n'est pas opportuniste, mais se fonde sur le respect des principes du droit de la fonction publique internationale.]

La procédure – pour laquelle l'AIACE bénéficie des conseils avisés de notre collègue (retraité) Gianni Palmieri, que nous remercions très chaleureusement – est actuellement en cours devant le Comité consultatif du contentieux. Nous vous tiendrons au courant de son évolution.

## 10. Communication

Nous continuons à employer trois outils de communication : le site Web, les « Flashes » de l'AIACE, et, de manière moins fréquente, les lettres ou autres communications écrites, pour la plupart diffusées électroniquement.

Le site Web de l'AIACE [www.aiace-coe.fr](http://www.aiace-coe.fr), malgré sa refonte en 2015, souffre toujours de la difficulté – commune à beaucoup de sites gérés de manière bénévole – de sa mise à jour régulière, avec un

flux suffisant de matériels nouveaux. Nous vous invitons cependant à continuer à le consulter, y compris – et surtout – les pages protégées (accessibles au moyen d'un code confidentiel communiqué à tous les membres et qu'il faut mettre deux fois, sous « Username » et ensuite sous « Password ») qui contiennent des informations utiles sur les activités de l'AIACE, ainsi que sur des questions intéressant les pensionnés, telles que la protection médicale et sociale ou la protection juridique.

Des « Flashes de l'AIACE » ont été diffusés tout au long de l'année grâce, notamment, à la vigilance et à la réactivité de notre secrétaire, Monique Finck.

En mars 2018, j'ai envoyé à tous nos adhérents une lettre d'information de l'AIACE destinée principalement à faire connaître le point de vue du Bureau sur le non-ajustement des pensions en 2018, lettre qui faisait suite, tout en la complétant, à l'information sur le sujet diffusée en novembre 2017.

Les pensionnés adhérents de l'AIACE ont ainsi été tenus informés immédiatement, et ensuite plus dans le détail, d'une décision de la plus haute importance pour eux.

Et ici je réitère l'appel que j'ai lancé il y a un an à tous nos adhérents qui reçoivent encore nos communications par voie postale, mais qui sont équipés d'un ordinateur et en maîtrisent suffisamment les utilisations de base (traitement de texte, courrier électronique) : s'il vous plaît, acceptez dorénavant de recevoir nos communications par voie électronique, et à cette fin, envoyez-nous [ [aiace@coe.int](mailto:aiace@coe.int) ] votre adresse e-mail.

L'envoi électronique est beaucoup plus économe en ressources (papier, impression, timbres), et permettrait d'alléger considérablement la charge de travail de notre secrétaire bénévole.

Les pensionnés non-adhérents de l'AIACE ont dû, par contre, attendre plus longtemps car entre-temps l'Administration a pris la décision de supprimer la *Lettre d'information à destination des pensionnés du Conseil de l'Europe*, qu'elle publiait semestriellement depuis plus de dix ans. Aucune parution donc en décembre. A sa place, il y aura de simples courriers envoyés en tant que de besoin, dont un premier envoi datant de peu.

Tout en regrettant la disparition de la *Lettre d'information*, je peux comprendre que sa compilation pouvait s'avérer fastidieuse, notamment du fait qu'elle incluait des informations en provenance de sources extérieures à la DRH et après lesquelles il fallait souvent courir (instances opérationnelles du Conseil, Comité du personnel ... et même l'AIACE). Reste maintenant au nouveau système à faire ses preuves ...

## **11. Elections 2017 au Comité du personnel**

Lors des élections au Comité du personnel tenues le 8 juin 2017, Mélina Babocsay et moi-même, Président de l'AIACE, avons été élu par le collège des retraités aux deux sièges réservés aux retraités.

## **12. Coopération / relations avec d'autres instances**

### **a. Administration**

L'AIACE est reconnaissante envers le Directeur Général de l'Administration et ses services pour l'aide apportée sous différentes formes à la fois à l'association en tant que telle pour les différentes tâches qu'elle a à accomplir (moyens matériels – bureau, informatique, téléphone, impressions, envois postaux ; moyens humains –interlocuteurs à l'écoute, notamment à l'UPAS), et directement aux retraités eux-mêmes pour la résolution des différents problèmes auxquels ils peuvent se trouver confrontés.

La bonne ambiance qui caractérise la plupart de nos contacts et de nos échanges avec l'Administration se trouve, toutefois, parfois tachetée de nuages créés, par exemple, par la suppression de la *Lettre d'information* ou par des mesures dans les domaines des pensions ou de l'assurance maladie, dont nous ne reconnaissons pas le bien-fondé et dont il est question ailleurs dans ce rapport.

### **b. Comité du personnel**

Les deux représentants des pensionnés élus au Comité du personnel étant en même temps membres du Bureau de l'AIACE, les informations se transmettent et s'échangent facilement.

Comme il se doit, la participation, régulière, de Mélina Babocsay et de moi-même aux réunions du CdP se focalise principalement sur les questions intéressant les pensionnés – Coordination (salaires, pensions, allocations et indemnités), protection médicale et sociale, etc. Ce qui ne nous empêche pas de donner notre avis sur bien d'autres questions, tout en reconnaissant que, pour celles intéressant les seuls actifs, c'est à ces derniers de prendre leurs responsabilités.

Les doutes que j'ai exprimés l'an dernier sur la réalité – sur l'avenir – de la solidarité entre actifs et pensionnés, tout en n'étant pas levés, ne se sont pas vraiment renforcés non plus, certaines des positions que nous avons prises – par exemple dans le cadre de la préparation du cahier des charges pour le contrat d'assurance maladie 2020-2022 – ayant été soutenues par le CdP et ses délégués au COS. Nous devons cependant rester vigilants.

Conformément à la tradition, la Présidente du CdP, Nathalie Verneau, sera l'invitée de notre Assemblée générale du 25 mai 2018.

### **c. Association des Pensionnés de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (APCEB)**

Les contacts entre l'AIACE et l'APCEB, noués initialement en 2016, se poursuivent via des échanges ponctuels d'informations et une participation réciproque à nos Assemblées générales respectives. Ainsi, nous avons accueilli en 2016 et 2017, et nous accueillerons de nouveau en 2018, deux représentantes de l'APCEB à l'Assemblée générale de l'AIACE, alors que, en 2017 Mélina Babocsay et moi-même avons participé à celle de l'APCEB.

En mars de cette année, je m'y suis de nouveau rendu. Cette session 2018, très animée d'ailleurs, m'a permis de constater la progression constante de l'APCEB, qui regroupe actuellement 63% des retraités de la Banque (31 sur 49), à comparer à notre taux d'adhésion qui se situe aux alentours de

50%. Lors des débats, j'ai pu intervenir sur différents sujets : situation au Conseil de l'Europe (problèmes budgétaires, non-ajustement des pensions en 2018, réclamations administratives, ...), travaux en cours au sein du COS, actualité de l'AAPOCAD, ...

Après une longue bataille, l'APCEB a obtenu que le Statut du personnel de la Banque soit modifié afin de prévoir – à l'instar de la pratique au Conseil de l'Europe – l'élection d'un représentant des pensionnés au Comité du personnel. La réforme statutaire doit intervenir lors de la réunion de septembre du Conseil d'administration de la Banque.

#### d. AAPOCAD

L'Association des Agents Pensionnés des Organisations Coordonnées et de leurs Ayants Droits (AAPOCAD) est d'une importance primordiale car elle est la seule instance représentative des pensionnés admise à participer aux processus de la « Coordination » via le Comité des représentants du personnel (CRP). Comme vous le savez, c'est à la Coordination que sont débattues les questions importantes concernant les salaires et les pensions, et **il est donc de la plus haute importance pour tous les pensionnés de soutenir le travail de l'AAPOCAD et, à cet effet, d'y adhérer.**

A titre d'information, deux grands thèmes occupent actuellement la Coordination : le réexamen de l'indemnité d'éducation, et une réforme du Régime coordonné de pensions que le Président du Comité de coordination sur les rémunérations (CCR) aurait voulu « holistique » (âge d'ouverture des droits à pension sans pénalité actuarielle ; répartition des cotisations entre employeur et agent ; ajustement fiscal ; taux d'accumulation ; base de calcul de la pension ...). Aux dernières nouvelles, il semblerait qu'il s'agira plutôt, à l'arrivée, d'une réforme *a minima*, mais il faut rester très vigilants.

Au Conseil d'administration de l'AAPOCAD le Conseil de l'Europe a quatre représentants, élus par l'ensemble des membres, quelle que soit leur organisation d'origine, pour un mandat renouvelable de trois ans. Nos deux sortants en fin de mandat en 2018, Méлина Babocsay et Ulrich Bohner, se représentent ; puisqu'ils sont les seuls candidats pour les deux sièges renouvelables cette année au titre du Conseil de l'Europe, leur réélection ne fait guère de doute. Quant aux deux autres mandats, le mien court jusqu'en 2019, et celui de Gianni Palmieri jusqu'en 2020.

Conformément à ses Statuts, l'AAPOCAD accueille en son sein les Présidents des associations de retraités de chaque Organisation coordonnée, dont la présence permet des échanges, jusqu'ici plutôt en « groupe des présidents », sur des questions qui intéressent les membres de l'AIACE mais que certains refusent de voir discutées au sein du Conseil d'administration.

Ce cloisonnement est regrettable, et, en tant que Président de l'AAPOCAD (fonction à laquelle le Conseil d'administration m'a élu le 13 octobre 2017), je vais m'employer à essayer de faire vivre au sein de ce Conseil la disposition des Statuts (Article 3.a) selon laquelle l'AAPOCAD « a pour but la représentation et la défense des intérêts des anciens agents des Organisations mentionnées à l'article 2 et de leurs ayants droit ... », ces intérêts s'étendant bien au-delà du seul Régime coordonné de pensions pour englober notamment l'assurance maladie. Vu les oppositions qui se sont déjà manifestées à plusieurs reprises, la tâche ne sera pas facile, mais qui ne tente rien ...

### **13. Cotisation à l'AIACE**

Notre objectif est toujours de maintenir la cotisation à un niveau très raisonnable. Avec le soutien du Bureau, le Trésorier proposera à l'Assemblée générale qu'elle reste inchangée à 15 € pour l'année à venir.

Si, ultérieurement, l'AIACE devait avoir à faire face à des dépenses en augmentation significative (par exemple, financement de recours devant le Tribunal administratif, coûts croissants de communication, etc.), le Bureau présenterait alors à l'Assemblée générale une proposition circonstanciée d'ajustement de la cotisation annuelle.

./.

### **14. Remerciements**

Au nom de tous les adhérents, je remercie chaque membre de l'équipe que constitue le Bureau pour le travail accompli au cours de l'année écoulée. Je réserve une mention spéciale pour Karina Forsyth-Lotz qui, pour des raisons personnelles et après s'être occupée pendant trois ans de notre site Web et de la liaison avec notre prestataire extérieur, s'est trouvée obligée de quitter le Bureau, tout en restant membre de l'AIACE.

En même temps, je ne peux passer sous silence ni le dévouement et l'efficacité de notre secrétaire Monique Finck, ni le soin qu'apporte notre trésorier Günter Nagel à la gestion de nos finances, ni les contributions et conseils que prodiguent les autres membres de l'équipe dans nos différents domaines d'activité et dont vous trouverez la liste à la première page de ce rapport.

### **15. Aidez-nous à préparer l'avenir**

Lors de notre Assemblée générale du 25 mai prochain, nous élirons le Bureau pour l'année 2018-2019. Plusieurs membres – voire la majorité – du Bureau sortant se représentent, et je les remercie de tout cœur pour leur constance.

Mais nous avons aussi besoin de sang neuf et d'idées nouvelles pour assurer l'avenir et la pérennité de l'association.

J'en appelle donc aux bonnes volontés, à l'esprit « civique » de chacune et de chacun d'entre vous : êtes-vous prêts à consacrer quelques heures de votre temps au fonctionnement de l'AIACE et ainsi au bénéfice de vos collègues et amis retraités ? Dans l'affirmatif, n'hésitez pas à vous annoncer – si possible avant l'Assemblée générale (par email à [aiace@coe.int](mailto:aiace@coe.int) ou par courrier postal à l'adresse indiquée en bas de la première page de ce rapport), ou sinon, lors de l'Assemblée elle-même !

### **16. Conclusion**

*En guise de conclusion, je me permets de réitérer – de reproduire – ce que j'ai dit à la fin de mon précédent rapport (mai 2017) :*

La solidarité entre pensionnés est importante non seulement sur le plan du soutien moral qu'elle exprime au quotidien, mais également sur celui de la défense de nos intérêts.

Pour nous, pensionnés du Conseil de l'Europe, il y a deux instances qui incarnent cette solidarité et qu'il faut renforcer, à savoir :

- notre association, l'AIACE, qui fonctionne sur les deux plans et dont vous êtes membres. Mais vos amis, anciens collègues (ou leurs ayants droit), le sont-ils ? Si la réponse à cette question est négative, pourriez-vous les convaincre d'adhérer ? La cotisation est minime, et plus nous serons nombreux, mieux notre voix portera et mieux elle sera entendue dans les enceintes qui comptent ;
- l'AAPOCAD (voir ci-dessus, point 12.d), association essentielle pour nous, vu sa participation directe à la Coopération. À la fin de 2017, seuls 301 des 873 pensionnés du Conseil de l'Europe, soit 34,48 % (fin 2016 : 306 sur 832, ou 36,76 %), étaient membres de l'AAPOCAD. Ce chiffre nous laisse néanmoins toujours à la quatrième place parmi les 7 Organisations coordonnées, la palme revenant aux anciens de l'ex-UEO, avec 69,84 %. Mais nous pouvons – nous devons – faire mieux.

Sous ma double casquette de Président de l'AIACE et de Président de l'AAPOCAD, je vous conseille vivement, je vous demande, d'adhérer à l'AAPOCAD afin de la renforcer et d'y augmenter le poids et l'influence des élus du Conseil de l'Europe.

Pour plus de renseignements, consultez <http://www.aapocad.org/> .

Œuvrons donc tous ensemble pour que l'AIACE vive et progresse, et pour que nos intérêts soient défendus au mieux partout où ils doivent l'être.

**John Parsons**

avril 2018

---